

STATUTS ET MODES DE GESTION

Groupe de recherche sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC)

et

**Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones
Antenne Montréal**

(CIÉRA – Montréal)

**Octobre 2018
UQAM**

I. Historique et objectifs du GRIAAC/CIÉRA – Montréal

La structure GRIAAC (centre institutionnel reconnu par l'UQAM) / CIÉRA-Mtl (antenne UQAM-UdeM FRQ-SC regroupement stratégique) regroupe des chercheur.es œuvrant dans le champ des sciences sociales et humaines à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université de Montréal, ainsi que des chercheur.es d'autres universités souhaitant se rattacher à cette antenne. Son objectif principal est de permettre les échanges et les collaborations entre différents chercheurs à l'intérieur d'un même pôle, entre les pôles (UQO, UQAM-UdeM et Université Laval) et à l'international. Le centre se veut également un lieu d'échange et de rencontre entre chercheurs et les partenaires autochtones du Québec, du Canada et du monde.

Le CIÉRA est l'héritier d'une longue tradition de recherche et d'enseignement qui a débuté avec la création du Centre d'études nordiques à l'Université Laval en 1961 et s'est poursuivie avec le Groupe d'études inuit et circumpolaires (GÉTIC) en 1987. Le CIÉRA a par la suite pris le relais du GÉTIC et a été officiellement reconnu par le Conseil universitaire de l'Université Laval comme un centre de recherche inasituonnel en 2004. La reconnaissance du centre a, par la suite, été renouvelée en 2010 et en 2015. À l'UQAM, c'est à l'initiative de Laurent Jérôme que des rencontres ont été organisées à partir de 2012 pour mettre en place et structurer une antenne uqamienne du CIÉRA. Plusieurs rencontres de travail ont été organisées avec des professeurs.es, chargé.es de cours et étudiant.es de différentes facultés afin d'harmoniser les axes du CIÉRA avec les spécificités uqamiennes. En avril 2015, l'assemblée générale annuelle du CIÉRA a officiellement reconnu dans ses statuts l'antenne de Montréal (regroupant l'UQAM et UdeM mais des bureaux basés à l'UQAM). Dès lors, et sans attendre une reconnaissance institutionnelle, plusieurs activités ont été réalisées : Midis des Nations (en collaboration avec la CREQC, A. Gagnon et la Société Recherches amérindiennes au Québec), conférences midis, organisation par une équipe uqamienne du colloque annuel du CIÉRA au Musée McCord (avril 2016), journées d'études...

En juin 2017, le CIÉRA obtenait une subvention FRQ-SC Regroupements stratégiques (2017-2023) qui permettait à ses trois antennes de Québec (ULaval), Gatineau (UQO) et Montréal (UQAM-UdeM) d'obtenir un financement et une structure de gouvernance autonomes. L'automne 2017 fût une période de structuration du nouveau CIÉRA-Mtl. L'assemblée générale constituante s'est tenue le 18 septembre 2017. Lors de cette rencontre, les statuts de l'antenne montréalaise ont été votés, une direction et un bureau de direction ont été élus. Un mois plus tard, le 17 octobre, les membres du bureau de direction se sont rencontrés pour la première fois. Le début de l'année 2018 a marqué une importante période d'organisation pour le CIÉRA-MTL. D'abord la mise en place d'une équipe de coordination de l'antenne montréalaise constituée d'un coordonnateur général ainsi que de deux coordonnatrices étudiantes (UQAM et UdeM), puis la prise de possession des bureaux de l'antenne situés à l'UQAM (W-3510 et W-3515, <https://www.ciera.ulaval.ca/le-centre/poles-du-ciera/pole-montreal>). Le CIÉRA-Mtl fonctionne à partir d'une structure de gouvernance qui lui est propre, avec un bureau de direction et une équipe de coordination UQAM et UdeM. Il propose différentes bourses pour les membres étudiant.es ainsi que pour les étudiant.es autochtones.

Parallèlement à ces démarches avec le CIÉRA-Mtl, Laurent Jérôme (Sciences des religions, UQAM) et Jean-Philippe Uzel (Histoire de l'art, UQAM) ont mené des initiatives pour développer un groupe de recherche uqamien sur les questions autochtones. Avec l'appui ponctuel du VRRRC et du Fonds général du CRSH-UQAM (2017-2018), Jérôme et Uzel ont créé, en mars 2017, le Groupe de recherche interdisciplinaire sur les affirmations autochtones contemporaines (GRIAAC). À ce

moment, ni le CIÉRA-Mtl, ni le GRIAAC-UQAM n'étaient reconnus comme centre institutionnel par l'UQAM.

Depuis juin 2018, et suite à un concours interne, le CIÉRA-Mtl est reconnu par l'UQAM comme centre institutionnel via une structure plus large, le GRIAAC. Le GRIAAC, dans sa nouvelle formule, vise à réunir dans un centre de recherche commun les chercheur.es, chargé.es de cours, étudiant.es et partenaires autochtones des deux unités de recherche montréalaises sur les questions autochtones, soit l'antenne montréalaise du CIÉRA-Mtl et le GRIAAC-UQAM qui a existé dans une forme préliminaire de mars 2017 à juin 2018. Le GRIAAC devient ainsi la concrétisation institutionnelle, administrative et scientifique du CIÉRA à l'UQAM et à Montréal.

La nouvelle structure du GRIAAC inclut donc le CIÉRA-Mtl et ses membres de l'UQAM et de l'UdeM. Il s'appuie sur les statuts existants du CIÉRA-MTL et vise à fédérer les compétences, les projets, les idées et les énergies des membres, respectant ainsi l'histoire et les spécificités des deux groupes de recherche (CIÉRA-Mtl et GRIAAC). Cet espace commun permettra de dynamiser les nombreuses collaborations existantes entre les membres ainsi qu'entre les membres et les partenaires autochtones du Québec, du Canada et à l'international.

II. Membres :

a. Membres du CIÉRA-Montréal

L'antenne FRQ-SC CIÉRA-Montréal comporte 8 catégories de membres :

1. **Membres réguliers** : chercheurs universitaires qui sont responsables ou co-responsables de la direction scientifique d'un ou de plusieurs projets de recherche au sein de la programmation de recherche du CIÉRA. Les membres réguliers consacrent plus de 50% de leur charge de travail au CIÉRA et ont sous leur direction des étudiants travaillant sur des sujets directement reliés à la programmation scientifique du Centre. L'adhésion à titre de membre régulier doit faire l'objet d'une approbation du bureau de direction. Les candidatures soumises doivent inclure une lettre démontrant leur contribution éventuelle à la problématique et aux activités du regroupement, de même qu'un curriculum vitae. Le statut des membres réguliers est révisé à chaque trois ans par le bureau de direction.
2. **Membres associés** : chercheurs universitaires qui sont responsables de certaines tâches reliées à un ou plusieurs projets de recherche de la programmation scientifique du CIÉRA. Les membres associés consacrent moins de 50% de leur charge de travail au CIÉRA et peuvent être membres réguliers d'un autre regroupement. Cette catégorie inclut les chercheurs travaillant en collaboration avec un membre régulier du CIÉRA, par la codirection de projets de recherche ou d'étudiants gradués. L'adhésion à titre de membre associé doit faire l'objet d'une approbation par le bureau de direction. Les candidatures soumises doivent inclure une lettre démontrant leur contribution éventuelle à la problématique et aux activités du regroupement, de même qu'un curriculum vitae. Le statut des membres associés est révisé à chaque trois ans par le bureau de direction.
3. **Membres étudiants** : étudiants inscrits au 2^e ou 3^e cycle, travaillant sur des sujets reliés à la programmation scientifique du CIÉRA sous la direction d'un membre régulier ou associé. Les étudiants qui désirent adhérer au CIÉRA doivent remplir un formulaire prévu à cet effet, qui sera évalué en bureau de direction. Leur demande doit être appuyée par un membre régulier ou

associé (généralement le directeur ou codirecteur du projet d'études ou d'une recherche subventionnée). La durée de l'adhésion est de deux ans à la maîtrise et de 4 ans au doctorat. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être adressée.

4. **Chercheurs invités** : chercheurs de niveau postdoctoral ou professeurs/chercheurs invités travaillant au CIÉRA, en collaboration avec un membre régulier ou associé, pour une période déterminée. L'accueil des chercheurs invités doit faire l'objet d'une approbation par le bureau de direction.
5. **Membres employés** : secrétaires, coordonnateurs, assistants, professionnels de recherche ou autres catégories d'employés (non-étudiants) travaillant à contrat dans le cadre des activités du CIÉRA, dont l'adhésion n'a pas à faire l'objet d'une approbation par le bureau de direction.
6. **Membres émérites** : personnes d'expérience ayant contribué de manière remarquable aux savoirs en lien avec les études autochtones et qui continuent de porter un intérêt actif aux activités de recherche et de formation du regroupement. Les chercheurs émérites sont nommés par le bureau de direction, suite à une proposition effectuée par un membre régulier, associé ou étudiant du CIÉRA. Le membre du CIÉRA qui propose la nomination d'un chercheur émérite doit inclure une lettre de présentation ainsi qu'un curriculum vitae de la personne proposée. La lettre de présentation doit démontrer la contribution aux savoirs en lien avec les études autochtones de la personne proposée et témoigner de ses intentions quant à son implication future aux activités de recherche et de formation du CIÉRA.
7. **Membres honoraires** : personnes qui appuient de façon significative le CIÉRA dans ses démarches de reconnaissance, dans le développement de la recherche et dans le renforcement de ses liens avec les communautés autochtones. Les membres honoraires sont nommés par le bureau de direction, suite à une proposition effectuée par un chercheur émérite, un membre régulier, associé ou étudiant du CIÉRA. Le membre du CIÉRA qui propose la nomination d'un membre honoraire doit inclure une lettre de présentation ainsi qu'un curriculum vitae de la personne proposée. La lettre de présentation doit démontrer clairement l'appui de la personne proposée au CIÉRA.
8. **Membres collaborateurs** : cette catégorie vise à reconnaître et valoriser la participation et l'expertise de partenaires autochtones, individus, institutions ou organismes, qui désirent s'associer et participer activement aux activités du CIÉRA-MTL et de sa nouvelle structure GRIAAC.

Dans la mesure du possible, tous les membres doivent mentionner leur appartenance au CIÉRA dans les publications, communications et autres contributions issues de leurs travaux de recherche inscrits dans la programmation du Centre.

Les membres régulier, associé et étudiant du CIÉRA-Mtl sont automatiquement membres du GRIAAC dans la même catégorie. Un membre associé du CIÉRA-Mtl peut également être membre régulier du GRIAAC s'il en fait la demande au comité exécutif. (Les membres ayant transmis leur accord et leur CV au moment du concours UQAM de reconnaissance institutionnelle du printemps 2018 sont considérés comme membres réguliers du GRIAAC).

b. Membres du GRIAAC exclusivement

Il est également possible de devenir membre du GRIAAC exclusivement, sans être membre de l'antenne FRQ-SC CIÉRA-Mtl. Dans ce cas, l'adhésion ne peut être validée que dans une seule catégorie, soit celle de membre régulier. Cette possibilité concerne particulièrement les chercheurs du GRIAAC (et d'autres chercheurs hors-UQAM) qui ne peuvent/veulent adhérer en tant que

membres réguliers au CIÉRA-MTL, mais qui désirent participer activement et de manière régulière aux activités de la structure du GRIAAC. Les chercheur.es qui veulent adhérer uniquement au GRIAAC doivent adresser une lettre de présentation dans laquelle ils/elles devront présenter la nature de leurs activités liées aux axes du nouveau centre. Les chercheur.es devront faire état de recherches en cours sur les questions autochtones (financement en cours ou terminé dans les deux dernières années). L'adhésion à titre de membre régulier du GRIAAC doit faire l'objet d'une approbation du comité exécutif (voir plus bas). Les candidatures soumises doivent inclure une lettre démontrant la contribution éventuelle à la problématique et aux activités du regroupement, de même qu'un curriculum vitae. Le statut des membres réguliers du GRIAAC est révisé chaque trois ans par le comité exécutif. Les membres réguliers du GRIAAC exclusivement bénéficient d'une politique spécifique d'appui financier. Les membres de l'antenne FRQ-SC CIÉRA-Mtl, en tant que membres du GRIAAC, bénéficient de la politique élargie d'appui financier.

III. Gestion et direction des activités du GRIAAC/CIÉRA-Mtl

Le GRIAAC/CIÉRA-Mtl est un centre institutionnel de type antenne reconnu par l'UQAM en Juin 2018, pour une période de 3 ans, renouvelable après évaluation.

a. Gestion et structure du GRIAAC

Le GRIAAC est piloté par un comité exécutif composé de trois professeur.es de l'UQAM, d'un.e représentant.e du bureau de la recherche de l'UQAM (SRC) nommé.e par le vice-rectorat à la recherche de l'UQAM, de la direction générale et de la direction adjointe (voir ci-dessous). Le GRIAAC développe différents projets (ateliers, conférences, expertises, rapports) étroitement liés aux activités du CIÉRA-Mtl.

Les membres professeur.es du comité exécutif du GRIAAC sont invité.es et nommé.es pour un mandat de 3 ans par la direction générale, après consultation de la direction adjointe et du bureau de direction du CIÉRA-Mtl. Le comité exécutif se réunit au moins deux fois par année et a pour mandat la gestion des affaires courantes (adhésions exclusives au GRIAAC, répartition des budgets, gestion de l'équipe de coordination, attribution des contrats, gestion des espaces de travail...) et assure la coordination des activités scientifiques de l'ensemble du centre GRIAAC/CIÉRA-Mtl.

b. Gestion et structure du CIÉRA-Mtl

La direction et la gestion du CIÉRA-Mtl sont assurées par ces trois instances:

1) Le bureau de direction de l'antenne :

Le bureau de direction est composé:

- du directeur/de la directrice du CIÉRA-Montréal, qui est également directeur/directrice du GRIAAC, nommée pour 3 ans, renouvelable deux fois ;
- de la direction adjointe ;
- de deux membres réguliers élus pour deux ans par leurs pairs;
- de deux membres associés élus pour deux ans par leurs pairs;
- de deux membres étudiants élus pour deux ans par leurs pairs;
- de deux membres des Premières Nations et/ou Inuits nommés par le bureau de direction sur

proposition de la direction.

Les membres de chaque catégorie du bureau de direction, excluant la direction (nomination, voir plus bas) et les membres des Premières Nations et/ou Inuit, sont élus par les membres présents à l'assemblée générale.

Le bureau de direction se réunit au moins deux fois par année pour définir les stratégies de développement de l'antenne et prendre les décisions qui s'imposent à cet effet. Il approuve les demandes d'adhésion, établit les modalités d'évaluation des membres et du renouvellement de leur statut. Il reçoit, étudie et donne suite aux demandes, propositions et suggestions présentées par les membres de l'antenne. Il reçoit également et met en application les propositions et demandes du bureau de direction interuniversitaire du CIÉRA.

Le bureau de direction peut, par un vote de l'Assemblée générale de l'antenne, modifier sa composition afin qu'elle s'adapte à la réalité régionale et institutionnelle. Il est souhaitable, mais pas obligatoire, que le bureau de direction soit composé à part égale de membres réguliers, associés et étudiants des deux universités (UQAM et UdeM) qui contribuent au FRQ-SC regroupement stratégique.

Les membres du bureau de direction qui sont dans l'impossibilité d'assister à une réunion doivent en informer le directeur. Après trois absences non motivées consécutives, le statut d'un membre peut faire l'objet d'une révision par le bureau de direction.

2) Les comités:

Des comités permanents ou ponctuels peuvent être formés par le bureau de direction, pour veiller à l'atteinte d'objectifs spécifiques, à l'organisation d'événements et d'activités, ou au suivi de certains dossiers. Ces comités peuvent être composés de représentants des membres réguliers, associés, étudiants et professionnels, en plus d'inclure toute autre personne pouvant avoir un apport essentiel à l'atteinte de leur mandat.

3) L'assemblée générale :

L'assemblée générale des membres de l'antenne GRIAAC/CIÉRA-Mtl se réunit au moins une fois par année pour prendre connaissance du rapport de la direction et être consultée sur toute question soumise par le comité exécutif et/ou le bureau de direction. L'assemblée générale annuelle est également responsable de recommander la/les candidature.s pour le processus de nomination à la direction générale organisée par le secrétariat des instances de l'UQAM. L'assemblée générale du GRIAAC/CIÉRA-Montréal est composée des membres réguliers, des membres associés, des membres étudiants, des membres invités, des membres honoraires, des membres émérites et des membres collaborateurs du GRIAAC et du CIÉRA-Mtl. Tous les membres de l'assemblée générale, exclusivement, ont le droit de vote.

c. La direction du GRIAAC/CIÉRA-Mtl

La direction du GRIAAC/CIÉRA-Mtl est assurée par une direction générale et par une direction adjointe.

La direction générale est assurée par un.e professeur.e nommée à la suite d'une consultation électronique réalisée par le secrétariat des Instances de l'UQAM auprès de tous les membres réguliers du GRI AAC/CIÉRA-Mtl. Cette consultation est réalisée en deux étapes : 1) période de mise en candidature 2) sondage électronique des membres réguliers. Le directeur/la directrice du GRI AAC est aussi le directeur/la directrice du CIÉRA-Mtl et doit donc obligatoirement être membre régulier du CIÉRA-Mtl.

La direction générale du GRI AAC/CIÉRA-Mtl est nommée pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Il/elle doit remplir les tâches suivantes :

- convoquer les réunions du comité exécutif du GRI AAC, du bureau de direction du CIÉRA-Mtl et des instances internes;
- convenir avec les autres directeurs du CIÉRA, des réunions du bureau de coordination interuniversitaire;
- mettre en œuvre les décisions du bureau de coordination interuniversitaire et du bureau de direction et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées;
- rédiger, en collaboration avec les autres directeurs de pôles (antennes), les demandes de subvention d'infrastructure et autres demandes relevant du CIÉRA comme entité de recherche;
- veiller au rayonnement du GRI AAC/CIÉRA-Mtl, et du CIÉRA, par l'établissement de relations jugées opportunes à son développement;
- coordonner, avec les autres directeurs du CIÉRA, les activités communes aux différents pôles (antennes) du centre ainsi qu'au GRI AAC ;
- stimuler l'activité scientifique et la collaboration au sein du GRI AAC/CIÉRA-Mtl et harmoniser les activités des équipes de recherche;
- gérer les services administratifs et de soutien du GRI AAC/CIÉRA-Mtl ;
- fournir la documentation et les rapports requis par le comité exécutif, le bureau de direction de l'antenne et par le bureau interuniversitaire;
- représenter le GRI AAC/CIÉRA-Mtl auprès des instances universitaires et externes ;
- préparer un rapport d'activités annuel pour le centre ;
- Suggérer et nommer une direction adjointe parmi les membres du GRI AAC/CIÉRA-Mtl, avec l'avis favorable du comité exécutif et du bureau de direction. Afin de favoriser l'équilibre entre les deux universités partenaires de l'antenne dans le FRQ-SC Regroupement stratégique, soit l'UQAM et l'Université de Montréal, il est souhaitable, dans la mesure du possible, que la direction générale et la direction adjointe soit assurées par un.e professeur.e de chacune des deux universités.

En plus d'appuyer la direction générale dans les tâches listées ci-dessus, la direction adjointe favorise les liens scientifiques, la coordination et la communication dans son université d'attache.

Approbation et modification

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du GRI AAC/CIÉRA-Montréal lors de l'assemblée générale tenue le 02 octobre 2018. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par l'Assemblée générale.

Structure et gouvernance du GRIAAC / CIÉRA-MTL

